# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Yves CYRILLE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS: CYRILLE Yves, LE BORGNE Alain, GRANDJEAN Fabienne, L'HUILLIER Marta, KEROMNES Gilbert, FLOCH Jean-Luc, MARHIC Marie-Françoise, TOMAS Jean-Christophe, DUBRAY Jérôme, THOMIN Mélanie, GUILLOU Emma, CROGUENNOC Betty, ARNAUD Philippe, LELOUP Thibaud

<u>ABSENTS</u>: TANNE Isabelle qui a donné procuration à CYRILLE Yves, LE VOURCH Olivier qui a donné procuration à LE BORGNE Alain, LE HIR Stéphanie qui a donné procuration à GRANDJEAN Fabienne, ILY Damien qui a donné procuration à L'HUILLIER Marta, CHARDOT Corinne qui a donné procuration à ARNAUD Philippe

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Désigne Mme GRANDJEAN Fabienne, secrétaire de la présente séance.

#### <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MARS 2022</u>

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 9 mars 2022 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité, Approuve le compte-rendu de la séance du 9 mars 2022.

### 2022-20 MARCHE DE VOIRIE 2022 : SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX

M. le maire expose qu'un appel d'offres a été lancé afin de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie de l'année 2022. Trois entreprises ont répondu.

L'offre la mieux-disante est celle de la société COLAS, pour un montant de 140 381,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide de :

- Retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 140 381,50 € HT,
- Autoriser le maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

#### 2022-21 CREATION D'UNE AIRE DE JEUX DANS LE JARDIN DE L'EGLISE

M. Alain LE BORGNE expose que le bourg de la commune est dépourvu d'aires de jeux publiques destinés aux enfants. Face aux demandes de la population (parents, grands-parents, assistantes maternelles ...), la création d'un espace de jeux est clairement identifiée comme un besoin réel. Le jardin de l'église semble être l'endroit le plus pertinent pour accueillir ce nouveau service. Son emplacement en plein cœur de bourg, sa superficie, son caractère verdoyant ... contribuent à l'identifier comme le lieu le plus adapté.

Dans le cadre de l'aménagement du bourg, il est d'ailleurs prévu d'y implanter des tables de piquenique et des bancs, pour le transformer en un lieu convivial, où l'on s'arrête, que l'on ne fait pas que traverser. Un petit poumon vert en plein de cœur du bourg à dominante minérale. Le jardin de l'église est aussi désormais un lieu accessible aux personnes à mobilité réduite.

Déjà, la rénovation de l'ossuaire (reconversion de l'édifice en lieu d'accueil du public avec présentation d'expositions artistiques et culturelles) favorisera la valorisation du jardin de l'église en tant que lieu de convivialité intergénérationnelle, ce projet étant porteur d'animations en centralité hanvécoise.

L'objectif étant de proposer des jeux adaptés aux différents âges, des échanges ont été organisés avec les parents d'élèves et les assistantes maternelles de la commune, afin de préciser la nature du besoin. Une attention particulière sera aussi portée à l'intégration paysagère de l'aire de jeux, à la nature et la provenance des matériaux employés.

Considérant l'exposé de ces motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### Décide de :

- accepter le projet de création d'une aire de jeux dans le jardin de l'église,
- définir une enveloppe prévisionnelle maximale de 40 000 € HT pour cette opération,
- autoriser le maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur potentiel.

#### 2022-22 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Fabienne GRANDJEAN expose aux membres du conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations et examinés par les commissions « vie associative, culturelle et sportive » et « finances » du jeudi 19 mai et du lundi 23 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 11 379 € selon la répartition suivante :

Amicale pour le don du sang	110€
SECOURS CATHOLIQUE	270 €
Bibliothèque sonore de Quimper et du Finistère	150€
Les Marsoins	200 €
Radio Arvorig	30€
Secours Populaire Daoulas	270 €
Amicale des médaillés militaires	70€
Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	150€
SAPEURS POMPIERS du Faou	270€
LE PETIT CINE	200 €
TENNIS CLUB CAMFROUTOIS	60€
LE TENNIS CLUB loperthois	10€
Camfrout VTT Nature	20€
Dojo de l'Aulne	120€
Bro Ar Ster Goz	10€

ESC CRANOU	1 230 €
LOCAL JEUNES	720€
LES LOUPIOTS D'HANVEC	50€
DIMERC'HER	2 500 €
CLUB TEMPS LIBRE	250 €
Mam île au sens	20€
Association anciens combattants UNC AFN	150 €
Bretagne 39-45	200 €
COLLEGE SAINT LOUIS CHATEAULIN	300 €
MFR Plabennec	10€
APEL ECOLE PRIVEE SAINTE JEANNE D'ARC	1 215 €
APEL ECOLE PRIVEE SAINTE JEANNE D'ARC (arbre de Noël)	495 €
APE ECOLE PUBLIQUE PER JAKES HELIAS	1 634 €
APE ECOLE PUBLIQUE PER JAKES HELIAS (arbre de Noël)	666 €

### Pour les deux associations de parents d'élèves des écoles primaires de HANVEC :

Prise en charge de 50% des factures de transport dans le département liées aux activités sportives et d'éveil plafonnée à 15€/enfant/année scolaire. Aucun enfant ne peut dépasser la somme de 15€. Les associations de parents d'élèves doivent impérativement déposer les factures en question au plus tard le 30 septembre 2022.

#### 2022-23 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (COMPLEMENT)

M. le maire propose aux membres du conseil municipal de faire un don de 1000 € à la Protection civile pour soutenir la population ukrainienne.

Considérant la demande de M. Philippe ARNAUD d'organiser un vote à bulletin secret,

Considérant qu'au moins un tiers des conseillers municipaux présents approuvent de voter à bulletin secret pour cette question,

Un vote à bulletin secret est organisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 15 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention,

Décide de faire un don de 1000 € à la Protection civile en solidarité du peuple ukrainien.

# 2022-24 CONVENTION DE PRISE EN CHARGE PAR LES COMMUNES DU PAYS DE DAOULAS DE LA DEMOLITION DE L'ANCIEN LOCAL DU SECOURS POPULAIRE

M. le maire expose que le Secours Populaire du Pays de Daoulas (qui regroupe les communes de Daoulas, Dirinon, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout, Irvillac, Logonna-Daoulas, Loperhet, Saint-Eloy et Saint-Urbain) a comme principale mission de fournir des repas aux familles et aux personnes seules en situation de fragilité. Il a également développé une activité importante d'aide vestimentaire.

Jusqu'à fin avril 2019, le local du Secours Populaire était situé au 3 bis route de le Gare à Daoulas. Il était mis à disposition de l'association par les communes du Pays de Daoulas.

Pour donner suite au rapport de l'APAVE du 18/04/2019 qui a conclu « qu'au vu de l'état général du bâtiment, la pérennité à court terme de ce dernier n'est plus assurée. [...] Bien que situé à 40 cm du sol, le plancher menace de s'effondrer localement à tout moment. [...] Le bâtiment est amianté. Nous ne pouvons affirmer qu'aucune fibre d'amiante ne soit présente dans l'air ambiant de ce bâtiment. [...]

Nous préconisons d'évacuer au plus vite ce bâtiment recevant du public », la commune de Daoulas a demandé l'évacuation immédiate du local.

Dans ce cadre, une convention a été rédigée pour désamianter, démolir et évacuer les gravats de l'ancien bâtiment du Secours Populaire.

La montant de la prestation s'élève à 23 779,15€ HT. La moitié de la prestation sera pris en charge par la commune de Daoulas, soit 11 890€ HT. L'autre moitié de la prestation sera répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Population DGF 2020 (50%)	Clé de répartition	1	Nombre de bénéficiaires (50%)	Clé de répartition	2	participation pour la démolition
DAOULAS	1 901	10,09%	599,86	23	7,02%	417,34	1 017,20
DIRINON	2 367	12,56%	746,69	15	4,57%	271,69	1 018,38
HANVEC	2 176	11,54%	686,05	63	19,21%	1142,03	1 828,08
IRVILLAC	1 492	7,92%	470,84	21	6,40%	380,48	851,32
HOPITAL	2 476	13,14%	781,17	56	17,07%	1014,81	1 795,98
LOGONNA	2 559	13,58%	807,34	35	10,67%	634,33	1 441,67
LOPERHET	3 951	20,96%	1246,07	68	20,73%	1 232,40	2 478,47
ST URBAIN	1 690	8,97%	533,26	35	10,67%	634,34	1 167,60
SAINT ELOY	235	1,24%	73,72	12	3,66%	217,58	291
TOTAL	18 847	100%	5 945,00	328	100%	5 945,00	11 890,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### Décide de :

- approuver la participation financière de la commune à hauteur de 1 828,08 €,
- autoriser le maire à signer la convention de prise en charge par les communes du Pays de Daoulas de la démolition de l'ancien Secours Populaire,
- procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

#### 2022-25 CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF RELATIVE A DES TRAVAUX DE SECURISATION

TRAVAUX : FRANCETELECOM - Option B - Lié à la Sécurisation sur P03 Quistillic COMMEL-2022-078-1

# PROGRAMME 2022 COMMUNE de hanvec

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : FRANCETELECOM - Option B - Lié à la Sécurisation sur P03 Quistillic.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de hanvec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Sécurisation réseaux	150 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	44 000,00 € HT
Soit un total de	194 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

$\Rightarrow$ Financement du SDEF :	150 000,00 €
$\Rightarrow$ Financement de la commune :	
- Sécurisation réseaux	0,00€
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	52 800,00 €
Soit un total de	52 800,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 52 800,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

A noter que la commune sollicitera auprès de la Communauté d'agglomération le remboursement de la dépense liée aux réseaux de télécommunication, pour lesquels la CAPLD est compétente.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité.

#### Décide de :

- Accepter le projet de réalisation des travaux : FRANCETELECOM Option B Lié à la Sécurisation sur PO3 Quistillic.
- Accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 52 800,00 €,
- Autoriser le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

# <u>2022-26 CONVENTIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DE POSTES DE TRANSFORMATEURS,</u> <u>D'INSTALLATIONS DE LIGNES ET D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les sollicitations d'ENEDIS via ses prestataires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'alléger la gestion administrative de ces conventions afin de faciliter la réalisation des travaux,

CONSIDÉRANT que cette autorisation accordée à Monsieur le Maire n'est valable que pour la durée du mandat,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité,

# Décide de :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir ou à régulariser pour le passage de réseaux souterrains/aériens et/ou pour la mise à disposition de terrain en vue

de l'implantation de transformateurs et autres équipements électriques sur le territoire communal,

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des devis, marchés et autres actes d'engagements liés à l'exécution des travaux afférents,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes authentiques passés avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » titulaire d'un Office notarial à Rennes relatifs à la régularisation des conventions ENEDIS (nouvelles ou anciennes) afin de les publier auprès des services de la publicité foncière et être ainsi opposables aux tiers,
- Préciser que le Maire devra faire état au Conseil Municipal des signatures de conventions avec ENEDIS.

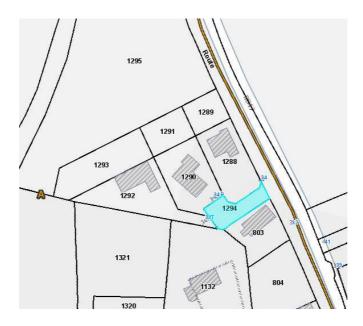
# 2022-27 CESSION DE LA VOIRIE PRIVEE DU LOTISSEMENT SITUE ROUTE D'IRVILLAC A LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le maire expose que, dans le cadre de la création d'un lotissement de 3 lots situé au 34, 34 bis et 34 ter route d'Irvillac, le propriétaire de l'unité foncière initiale, Monsieur Alain PICHAVANT, a sollicité la commune pour le classement de la voie d'accès (parcelle section A n°1294) et des réseaux dans le domaine public communal. La superficie de cette voie de desserte s'élève à 229 m².

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert les trois habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide de :

- Approuver l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée section A n°1294,
- Approuver son intégration dans le domaine public communal,

- Mettre à jour le tableau des voies communales,
- Autoriser le maire à signer l'acte notarié ou à recevoir en la forme administrative l'acte de vente tel que décrit dans la présente délibération, effectuer toute formalité et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant entendu que les frais d'acte sont à la charge du cédant,
- En cas d'acte administratif, donner délégation à la première adjointe pour représenter la commune de Hanvec à l'acte tel que décrit dans la présente délibération et procéder à sa signature au nom de la commune.

# 2022-28 RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

Vu le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas, concernant les exercices 2016 et suivants, transmis en mairie le 27 avril 2022,

Vu le Code des juridictions financières, et notamment l'article L.243-8, qui dispose : « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Considérant la transmission du rapport par voie électronique aux membres du conseil municipal en date du 17 mai 2022,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
 Bretagne concernant la gestion de la Communauté de communes du Pays de Landerneau
 Daoulas au cours des exercices 2016 et suivants.

#### **QUESTIONS ORALES**

#### Questions posées par le groupe minoritaire

1) Projet de cheminement doux liaison centre bourg (mairie) et terrain de foot

Ce projet déjà évoqué présente plusieurs intérêts :

- fonctionnel
- pédagogique : dans l'élaboration participation des enfants des écoles par exemple et dans son utilisation future (sentier d'interprétation, bio-diversité etc....)
- Citoyen : fédérer les citoyens à un projet commun

Ce projet est-il envisageable et si oui dans quelles conditions?

2) Atlas de la biodiversité communale

Chaque année depuis 2017, l'Office français de la biodiversité propose aux communes et intercommunalités d'identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire en réalisant un Atlas de la biodiversité communale (ABC). Plus qu'un simple inventaire naturaliste, cette démarche consiste à connaître, préserver puis valoriser le patrimoine naturel sur un territoire. En effet, la mise en place de cette cartographie à l'échelle locale permet non seulement de mieux connaître la biodiversité d'un

territoire, mais aussi de sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité, pour ensuite faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales. Un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

En 2022 : 2 Millions d'Euros de dotations globales avec un plafond à 250 000 euros par projet

Peut-on anticiper un dépôt de dossier pour 2023 sous réserve que l'appel à projets soit reconduit ?

#### 3) Fresque du climat

Nous constatons et regrettons le peu d'inscription pour la Fresque du Climat prévue le 3 mai dernier et qui n'a pu avoir lieu. D'autres communes ont montré un intérêt pour cette fresque (notamment des élus de l'Hôpital-Camfrout).

Serait-il envisageable de reprogrammer une cession à l'échelle multi communale ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.